



N° 1202-2013/BAPS/DENV/SCB

Date du : 12/06/2013

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : caractérisation de l'écosystème d'intérêt patrimonial « forêt sèche » et modification de la liste des espèces protégées figurant à l'article 240-1 du code de l'environnement

PJ: un projet de délibération

Les forêts sèches comptent parmi les écosystèmes les plus menacés au monde. Il n'en reste qu'un pour cent de la surface originelle en Nouvelle-Calédonie, soit 45 km² fragmentés en de multiples sites relictuels. Elles hébergent environ 450 espèces connues, dont 55 % endémiques, mais ces vestiges sont toujours très menacés par les feux, l'urbanisation et le développement agricole mal maîtrisés.

Elles font parties des écosystèmes d'intérêt patrimonial consacrés par le code de l'environnement, et sont à ce titre définies à l'article 232-3 du code de l'environnement. Cet article établit des critères distinctifs de ces formations, mais ne liste toutefois pas les espèces dont la présence caractérise la forêt sèche. Afin d'homogénéiser les caractérisations des écosystèmes protégés, d'améliorer la lisibilité et l'applicabilité du code et de faciliter la reconnaissance de l'écosystème sur le terrain, le cortège d'espèces caractéristiques a été listé, pour intégration au code de l'environnement, sur la base des espèces les plus récurrentes dans cet écosystème.

La liste proposée est basée sur les inventaires de l'institut agronomique calédonien (IAC), incluant les travaux les plus récents du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et de l'institut pour la Recherche et le Développement (IRD).

Par ailleurs, certaines espèces rares sont inféodées aux forêts sèches mais ne sont connues que dans quelques localités, voire dans une seule. Ces espèces rares ne peuvent donc pas être considérées caractéristiques de l'écosystème « forêt sèche ». Cependant, leur protection en tant qu'espèce endémique, rare ou menacée, est nécessaire et contribuerait, par l'application de précautions spécifiques, à renforcer la protection de l'écosystème dans lequel elle est susceptible d'être rencontrée.

Il est donc proposé de compléter la liste des espèces protégées au titre du code de l'environnement par des espèces qui sont présentes préférentiellement dans les forêts sèches.

Cette liste est établie sur la même base scientifique que la liste des espèces caractéristiques de forêts sèche.

Enfin, pour tenir compte des nombreux changements taxinomiques intervenus depuis la sortie du code de l'environnement en 2009, il est proposé d'intégrer toutes ces modifications afin d'avoir une liste actualisée et basée sur Florical, le référentiel admis pour la Nouvelle-Calédonie.

Vu l'avis favorable du comité pour la protection de l'environnement le 26 septembre 2013.

Vu l'avis favorable de la commission de l'environnement en date du 9 décembre 2013.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Le directeur de l'environnement,

J. FOURMY